

REGISTRE : ARRETE n° 2023/585
Pris par le Maire au nom de la commune

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Demande reçue le : 14 février 2023	
Par :	M. Karim LAABAB
Domicilié :	96, chemin de Savigny 93270 SEVRAN
Pour :	Installation de l'enseigne «CRISTAL PARE-BRISE»
Sis à :	96, chemin de Savigny 93270 SEVRAN

ARRETE PORTANT INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE

Le Maire de la ville de Sevran,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement notamment les articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants ;

VU la délibération N° 35 du 28 juin 2011 approuvant le règlement local de publicité communal ;

VU la délibération N° 15 du conseil du territoire du 3 février 2020 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi), définissant les objectifs et les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration ;

VU la délibération N° 16 du conseil municipal du 15 février 2022 approuvant le projet de règlement local de publicité intercommunal ;

VU la délibération N° 80 du conseil du territoire du 4 juillet 2022 adoptant sur les 8 communes membres de l'EPT Paris Terres d'Envol et en complément des règlements nationaux, une réglementation spéciale de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes et notamment les articles relatifs aux dispositions particulières applicables à la ZP1 ;

CONSIDERANT la déclaration préalable reçue en Mairie le 14 février 2023 concernant l'installation de l'enseigne «CRISTAL PARE-BRISE », 96, chemin de Savigny – 93270 Sevran.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Karim LAABAB est autorisé à installer l'enseigne selon les documents et plans fournis le 14 février 2023.

ARTICLE 2 : Le non respect des dispositions du présent arrêté constituera une infraction au RLPi adopté par le conseil du territoire le 4 juillet 2022.

téléphone : 01 49 36 52 00
télécopie : 01 49 36 52 01
www.ville-sevran.fr

ARTICLE 3 : La bonne exécution de cette autorisation reste subordonnée à l'obtention des décisions réglementaires en vertu du code de la construction et de l'habitation et du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté :

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA),

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ARTICLE 5 : Ampliation en sera adressée :

- à M. Karim LAABAB

Fait à Sevrans le 15 février 2023

Le Maire



Stéphane BLANCHET